

VILLE DE ROUEN CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Conseils de quartier de la Ville de Rouen **PROJET DE CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des conseils de quartier.

Dans le respect de ce cadre, chaque conseil de quartier pourra adapter son propre mode de fonctionnement. En effet, le conseil de quartier est une instance communale autonome mais non indépendante juridiquement, contribuant au dispositif municipal en faveur de la Démocratie locale.

1. INSCRIPTION, COMPOSITION ET RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

- Les conseils de quartier accueillent, pour une durée de trois ans, tout membre âgé d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale entre 16 et 18 ans), n'étant pas élu qui, au titre de sa résidence (locataire ou propriétaire) ou de son activité professionnelle ou associative, concourt à la vie du quartier. Pour chaque conseil de quartier, deux élus municipaux, issus de la majorité municipale sont désignés par le Maire, si possible issus du quartier, comme référents du Conseil de quartier.
- Dans un souci d'une réelle implication, l'inscription comme conseiller de quartier est limitée à un conseil de quartier par personne.
- Le nombre de conseillers de quartier n'est pas limité par quartier. Les méthodes de travail internes à chaque conseil de quartier dépendront du nombre de conseillers composant le conseil de quartier mais respecteront la présente charte.
- L'inscription comme conseiller de quartier est possible en permanence. Cependant un appel à candidature est organisé tous les trois ans pour renouveler les conseils de quartier. Les inscriptions effectuées au cours des trois années de « mandat » ont une durée valable jusqu'au prochain appel à candidature.

La liste des conseillers de quartier par conseil de quartier sera tenue à jour.
Les coordonnées des membres de son Conseil de quartier sont diffusées à chaque conseiller de quartier. Si un conseiller ne souhaite pas rendre publiques ses coordonnées, il a la possibilité de se faire domicilier à la Mairie.

2. L'ENGAGEMENT DES CONSEILLERS DE QUARTIER

- Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.
- Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Etre conseiller de quartier suppose de participer au développement du civisme, de sensibiliser les jeunes à l'exercice de la Démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres conseillers de quartier. Chaque conseiller de quartier ne peut s'exprimer publiquement au nom du conseil de quartier que s'il a été dûment mandaté par celui-ci.
- **Tout conseiller de quartier qui se déclare candidat à un mandat électoral de collectivités territoriales doit se retirer du conseil de quartier.**
- La participation aux réunions des conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature étant à titre individuel, il n'est pas prévu de suppléant, ni de pouvoir. Les fonctions de conseiller de quartier supposent une assiduité aux réunions et nécessitent, en cas d'indisponibilité, de prévenir de son empêchement. Le conseil de quartier pourra décider la radiation d'un conseiller de quartier n'ayant pas fait acte de présence pendant plus de six mois, sans avoir averti de son indisponibilité.

3. ROLE ET COMPETENCES

- Le conseil de quartier est une instance obligatoire (loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) pour les villes françaises de plus de 80 000 habitants. Le conseil municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement des conseils de quartier. Les conseils de quartier de Rouen sont des instances communales autonomes mais non indépendantes juridiquement. Les conseils de quartier sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, particulièrement en ce qui concerne la politique de la ville et les projets structurants.
- Le conseil de quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers (en vertu de l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales) et l'intérêt général de la ville (en vertu de la loi 2002-276 du 27 février 2002).
- Dans le cadre de la consultation municipale sur un sujet, le Maire ou ses représentants, peuvent avoir recours à d'autres instances que les conseils de quartier. La consultation peut amener les conseils de quartier à participer à des réunions avec d'autres représentants de la société civile.

- Le Maire détermine les projets mis en concertation et propose le cadre de cette concertation (objectifs, méthodes et calendrier) aux instances concernées dont les conseils de quartier font partie.

La municipalité s'engage à apporter une réponse à toutes les propositions formulées et les questions posées par les Conseils de quartier, validées en réunions plénières.

4. DEROULEMENT DES REUNIONS ET MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES CONSEILS DE QUARTIER POUR LEUR BON FONCTIONNEMENT

a) LES DEUX TYPES DE REUNION DE CONSEIL DE QUARTIER

- Deux types de réunion de conseil de quartier sont organisés:-
 - les réunions thématiques* (de travail / de consultation / de concertation) : réunion sur une thématique ou un sujet principal. Elle peut réunir l'ensemble ou une partie du conseil de quartier, des invités (sous réserve des dispositions du point « 4-h » de la charte).
 - les réunions plénières sont publiques : réunion d'étape où l'ensemble du conseil de quartier (après des réunions thématiques) finalise les débats et les propositions émises à la municipalité, représentée par les élus référents du conseil de quartier. Les réunions plénières sont aussi l'occasion d'obtenir un retour de la municipalité sur les propositions antérieures émises par le conseil de quartier.

b) LES ELUS-REFERENTS DE CONSEIL DE QUARTIER

- Les élus-référents du conseil de quartier s'impliquent dans la préparation et la participation aux réunions plénières ainsi que lors des réunions publiques annuelles du conseil de quartier.
- Les élus-référents assurent, avec l'aide des interlocuteurs de quartier du service Démocratie locale, un double rôle : celui d'entendre les propositions du conseil de quartier et de les soumettre à l'avis de la municipalité ; celui de restituer la réaction de la municipalité aux propositions des conseils de quartier.
- Les élus-référents peuvent pour leur information, s'ils en ont la disponibilité et si le conseil de quartier le souhaite, assister aux réunions thématiques.
- Les élus-référents veillent à échanger régulièrement, entre deux réunions plénières, avec leur interlocuteur de quartier.

c) PREPARATION ET ORGANISATION DES REUNIONS THEMATIQUES

(* Thème : sujet général comportant plusieurs aspects (exemple : la circulation,
Sujet précis et unique : un projet précis (exemple : l'aménagement d'une place, la localisation d'un container, le sens de circulation d'une rue)

- Au sein de chaque conseil de quartier, sont constitués des groupes de travail thématiques, sur des sujets mobilisant particulièrement le quartier.
- Au sein de chaque groupe, les conseillers sont invités à choisir des délégués, chargés de les représenter aux réunions interconseils. Ils assureront le lien direct l'ensemble du conseil de quartier et la municipalité.
- Chaque conseil de quartier constituera librement ses groupes de travail, il faudra cependant identifier au minimum un animateur par réunion et une personne chargée des comptes-rendus de ces réunions.
- Chaque conseil de quartier choisira d'organiser (ou non) une réunion préparatoire à la réunion thématique. Si tel est le cas, elle sera fixée un mois avant la réunion thématique, en présence des conseillers de quartier concernés, éventuellement de l'interlocuteur de quartier et, dans la mesure du possible, des éventuels intervenants.
- Durant cette réunion, les conseillers de quartier présents, l'interlocuteur de quartier et les intervenants éventuels déterminent l'ordre du jour. L'ordre du jour comporte systématiquement : l'intitulé précis du sujet traité en indiquant les intervenants et les informations techniques attendues sur le sujet, la définition des points à aborder lors de la séance suivante.

d) PREPARATION ET ORGANISATION DES REUNIONS PLENIERES

- Au sein de chaque conseil de quartier, est constituée une « équipe de coordination ». Cette équipe, a pour rôle d'assurer le lien direct entre le conseil de quartier et la municipalité. Elle intervient dans la préparation et l'animation des réunions plénières. Elle est constituée de conseillers de quartier pour exercer les rôles suivants :
 - un animateur de réunion plénière,
 - un chargé des comptes-rendus,
 - des responsables « thématiques »,
 - deux représentants à l'observatoire de la Démocratie locale,
 - un responsable des relations presse,
- Le conseil de quartier transmet à l'interlocuteur de quartier le nom des personnes composant l'équipe de coordination et lui fait part de toute modification.
- Une séance préparatoire de la réunion plénière est fixée un mois avant la réunion. Le choix des dates s'effectue après consultation des élus référents, pour tenir compte de leur disponibilité. Durant cette réunion, qui pourra rassembler l'équipe de coordination, l'interlocuteur de quartier, il est déterminé l'ordre du jour de manière collégiale. Ils intègrent notamment les suggestions d'ordre du jour émises en fin de séance précédente. L'ordre du jour comporte systématiquement : l'approbation du précédent compte-rendu ou relevé de décisions, l'intitulé précis des sujets traités en indiquant les intervenants, les informations techniques attendues sur chacun des sujets.

UNE PERSONNE RESSOURCE : L'INTERLOCUTEUR DE QUARTIER

- L'organisation de l'activité et de la vie des conseils de quartier est assurée par la Mairie. Elle met à disposition de l'ensemble des acteurs du dispositif, une personne ressource : l'interlocuteur de quartier. Ce dernier est chargé d'organiser les réunions du conseil de quartier dans la limite suivante :
 - 6 réunions thématiques par an
 - 3 réunions plénières par an et 3 réunions préparatoires
 - 1 réunion publique par anLes conseils de quartier souhaitant être actifs au-delà de cette limite s'organisent avec leurs moyens, excepté pour la mise à disposition d'une salle.
- L'interlocuteur de quartier assure le suivi de l'avancement de l'activité du conseil de quartier. Pour ce faire, il met à disposition des conseillers de quartier et de la municipalité des outils de suivi (des tableaux de bord, des bilans, des réseaux informatiques...). Il constitue la personne ressource capable de recevoir, de capitaliser les informations relevant du conseil de quartier, de les restituer et de les partager.
- Les interlocuteurs de quartier disposent d'un bureau de permanence dans les mairies annexes leur permettant de travailler en proximité avec leurs conseils de quartier et si nécessaires avec les élus-référents concernés.

e) LE CHARGE DE COMMUNICATION

- Le chargé de communication du service Démocratie locale aide les conseils de quartier. Son rôle consiste aussi à :
 - assurer à quelques exceptions près la réalisation des actions présentées dans l'article 6.
 - assurer l'édition et la diffusion de 3 bulletins d'information par an et par conseil de quartier.
 - participer à « l'accueil des nouveaux rouennais » organisé par la Mairie, pour présenter les conseils de quartier.

f) TRANSMISSION DES DOCUMENTS

- Chaque conseil de quartier planifie l'ensemble de ses réunions par semestre. La Mairie envoie une convocation récapitulant les dates et rendez-vous du conseil de quartier relative à chaque semestre. Une nouvelle convocation sera ponctuellement éditée si un changement intervient dans le planning des réunions.
- La Mairie communique en temps utile les projets de comptes-rendus à l'ensemble des membres du conseil de quartier et les documents techniques identifiés lors de la préparation de la réunion.

LIEUX DE REUNION

- Le conseil de quartier se réunit dans un lieu proposé dans le quartier par la municipalité. A défaut ou ponctuellement, les réunions peuvent avoir lieu dans une autre salle en dehors du quartier mais au sein du périmètre de la ville.

g) PARTICIPATION D'INVITES AUX CONSEILS DE QUARTIER

- Le conseil de quartier et les élus municipaux référents de quartier peuvent, au moment de la préparation des réunions, demander la participation à une réunion du conseil de quartier, de tout intervenant permettant l'enrichissement des débats et des propositions sur les questions inscrites à l'ordre du jour (à titre d'exemples non exhaustifs : des collectivités locales, des experts techniques, l'ensemble des conseillers municipaux, etc...).
- Quand les habitants assistent aux réunions des conseils de quartier, le conseil de quartier leur propose d'exposer leurs questions en début de séance. Dans la mesure du possible, la réponse leur sera apportée par la Ville. Ces habitants peuvent assister à la réunion pour écouter les débats et intervenir uniquement sur le sujet examiné.

5. COMMUNICATION DES CONSEILS DE QUARTIER

a) PUBLICITE DES REUNIONS PLENIERES

- Les ordres du jour, lieu et heure de chaque réunion de conseil de quartier sont affichés dans les quartiers, sur les panneaux d'affichage réservés au conseil de quartier, ainsi que sur le site internet de la Ville.

b) VALIDATION ET AFFICHAGE DES COMPTES-RENDUS

- Le conseil de quartier détermine sa méthode de validation des comptes-rendus. Il en informe obligatoirement le service Démocratie locale.
- Les comptes-rendus des réunions des conseils de quartier, après validation, sont consultables par toute personne qui en fait la demande auprès du service Démocratie locale.
- Les comptes-rendus validés des réunions plénières et à thème sont affichés dans les quartiers, sur les panneaux d'affichage réservés aux conseils de quartier. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de la Ville. Cette charge est assurée par le service Démocratie locale.

c) BUDGET ET MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE « COMMUNICATION »

- Le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2002, a attribué aux conseils de quartier, un budget « communication ». Ce budget s'élève actuellement à 11 434 euros par an pour l'ensemble des conseils de quartier (soit 762 euros par conseil de quartier).
- Ce budget est utilisé par les conseils de quartier pour produire et diffuser les supports de communication (bulletins d'information, questionnaires, affiches, rapports d'activité...). Il sert également aux conseils de quartier à organiser des manifestations de quartier. Chaque conseil de quartier définit puis présente chaque demande d'utilisation de ce budget au service Démocratie locale, chargé de gérer les crédits octroyés. Après examen, le service Démocratie locale met en œuvre l'action de communication demandée.

d) MOYENS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES PROPOSES PAR LA MAIRIE AUX CONSEILS DE QUARTIER

- Un espace d'information sur l'activité et les propositions des conseils de quartier est réservé dans Rouen Magazine et sur le site internet : www.rouen.fr .
- Afin de faciliter la communication entre les acteurs du dispositif (conseillers de quartier, élus-référents, interlocuteurs de quartier, adjoints au Maire, membres de l'observatoire etc. ...), une réunion est organisée quatre fois par an, en mairie. Elle est le lieu d'échange informel nécessaire au bon exercice de la démocratie à l'échelle de la ville, entre les conseillers de quartier et la municipalité. Ces moments d'échanges seront programmés à l'année et communiqués afin que le plus grand nombre puisse y participer.
- La Mairie organisera, chaque année, deux séances d'information d'une demi-journée destinées aux conseillers de quartier. Ces séances auront pour but d'offrir une meilleure connaissance des réalités publiques. La Mairie propose les thèmes et dates des deux séances en début d'année civile.
- La Mairie peut, à la demande d'un conseil de quartier, prendre en charge l'organisation et la communication des permanences des conseils de quartier. La permanence a pour but d'informer et d'échanger avec la population, sous réserve que ces séances soient planifiées.
- Une salle d'accueil des conseillers de quartier est ouverte à l'hôtel de ville : le lundi et le vendredi de 17h00 à 19h00, le mardi de 12h00 à 14h00. Cette salle permet aux conseillers de quartier de disposer de moyens de fonctionnement (stockage de documents et archives, ordinateur, téléphone, fournitures etc...). Il est nécessaire de prévenir le service Démocratie locale pour la réservation de cette salle.
- La Mairie peut mettre en relation la presse locale écrite ou radiophonique et les conseils de quartier, sous réserve de personnes responsables devant chaque conseil de quartier des relations « presse ». L'observatoire étudiera la mise en œuvre d'une charte des relations entre les médias et les Conseils de quartier.

- La population peut communiquer avec les conseils de quartier à l'aide des boîtes à idées situées sur le territoire communal à côté des panneaux d'affichage des conseils de quartier. La Mairie assure le bon état d'usage de ces équipements importants dans la communication des conseils de quartier. Elle assure également le relevé des boîtes à idées chaque semaine et la mise à jour du panneau d'affichage.

6. EVALUATION DU TRAVAIL DES CONSEILS DE QUARTIER

a) UNE REUNION PUBLIQUE PAR AN

- Le conseil de quartier organise une réunion publique de bilan une fois par an. Les élus référents du conseil de quartier représentent la municipalité lors de cette réunion publique. Elle a pour vocation de transmettre le bilan de l'activité du conseil de quartier à la population, de recueillir les avis et de présenter les pistes de travail de l'année à venir du conseil de quartier.

b) L'OBSERVATOIRE DE LA DEMOCRATIE LOCALE

- Un observatoire de la démocratie locale, composé de conseillers de quartier, de conseillers municipaux et d'experts techniques est instauré par la Ville de Rouen. Cet observatoire contribue à l'évaluation du fonctionnement de la Démocratie locale (méthodes, analyses, conditions, limites, moyens d'expression, composantes, indicateurs...).
- L'observatoire est une instance de réflexion, d'analyse et de propositions à la Municipalité, pour améliorer l'exercice de la Démocratie locale.
- Le fonctionnement de l'observatoire a été convenu par ses membres. Il fait l'objet d'un document de référence. Chaque conseil de quartier nomme deux membres pour le représenter à l'observatoire.

7. APPELLATIONS ET PERIMETRES DES CONSEILS DE QUARTIER

a) PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Le conseil municipal, dans sa délibération du 5 juillet 2002, a déterminé le périmètre et les appellations des conseils de quartier de Rouen. (annexe 1, liste et noms des conseils de quartier).

b) MODIFICATIONS DES APPELLATIONS ET PERIMETRES

- Le conseil municipal apportera des modifications après examen d'une proposition de l'observatoire saisi par les conseils de quartier.

8. ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

- La présente charte a été proposée par l'observatoire de la Démocratie locale, et communiquée au conseil municipal dans sa séance du _____.
- La charte est signée par chaque conseiller de quartier et l'adjoint au Maire en charge de la Démocratie locale. Chacune des deux parties est tenue de la respecter pour le bon fonctionnement du dispositif de la Démocratie locale.
- Sur proposition de l'observatoire ,les adaptations de la charte seront portées à la connaissance du conseil municipal.

Date : _____
Le conseiller de quartier,

Date : _____
L'adjoint au Maire,

Nom : _____ Prénom : _____
Conseil de quartier : _____

Arnaud RICHARD